

Maurice LIGOUT  
Commissaire Enquêteur  
Tel/Fax 04 78 46 09 06  
Portable 06 10 14 52 40  
Courriel [ligout.maurice@free.fr](mailto:ligout.maurice@free.fr)

## **DEPARTEMENT DU RHÔNE**

### **ENQUÊTE PUBLIQUE**

**du 25 août au 28 septembre 2016**

**RELATIVE A LA DEMANDE PRESENTEE PAR LA**

**SOCIETE « BREF DECAPAGE »**

**2, chemin du Génie – Z.I. du Génie**

**69200 - VENISSIEUX**

Sollicitant l'autorisation d'exploiter des installations de décapage  
de pièces métalliques  
11, rue de Vaucanson  
à  
DECINES – CHARPIEU - 69151

Dans le cadre de la législation sur les installations classées.

## **RAPPORT D'ENQUÊTE**

## **SOMMAIRE**

<b>1 – GENERALITES.</b>	page 2
1-1 - Objet de l'enquête	page 3
1-2 - Cadre juridique.	page 3
1-3 – Historique et contexte particulier.	page 4.
1-4 – Caractéristiques du Projet.	page 5
1-5 – Justification économique.	page 5
1-6 – Composition du dossier.	page 5
<b>2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.</b>	page 7
2-1 – Désignation du Commissaire Enquêteur.	page 7
2-2 – Préparation et organisation de l'enquête.	page 7
2-2-1 - Contacts avec la Préfecture.	page 7
2-2-2 - Contacts avec le Pétitionnaire.	page 7
2-2-3 - Contacts avec la Mairie.	page 8
2-3 – Publicité et information du public.	page 8
2-3-1 - Dans le cadre de l'enquête actuelle.	page 8
2-3-2 - Mise à disposition des documents auprès du public.	page 9
2-4 - Permanences du Commissaire Enquêteur.	page 9
2-5 – Incidents ou évènements relevés au cours de l'enquête.	page 9
2-6 – Clôture de l'enquête et transfert des documents.	page 9
2-7 – Participation du public.	page 10
<b>3 – TRAITEMENT DES OBSERVATIONS</b>	page 10
3-1 – Notification du PV des observations.	page 10
3-2 - Mémoire en réponse.	page 10
3-3 - Examen des observations.	page 10
3-4 – Observations – Réponse du pétitionnaire – Avis et commentaires du C.E.	page 10
3-5 – Observations de Mr LAROSE- Réponse du Pétitionnaire – Avis du CE.	page 14
3-6 – Avis de l'Autorité Environnementale (DREAL) et des Personnes Publiques Associées. 15	
3-6-1 DREAL.	page 15
3-6-2 Avis de l'ARS.	page 16
3-6-3 Avis DDP service protection de l'environnement.	page 16
3-6-4 Rapport DDT du Rhône.	page 16
3-6-5 Rapport DDT du Rhône- Mission de cohérence des politiques environnementales	16
3-6-6 Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours	page 17
3-7- Observations Générales.	page 18
3-7-1 – Aspect juridique du dossier.	page 18
3-7-2 - Etude du dossier.	page 20
3-7-3 – Avis du commissaire enquêteur.	page 23

**Enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société BREF DECAPAGE  
en vue d'exploiter des installations de décapage de pièces métalliques  
11 rue de Vaucanson à DECINES-CHAEPIEU - 69151  
ARRÊTE PREFECTORAL du 25 juillet 2016**

## **1 – GENERALITES**

### **PETITIONNAIRE**

Société BREF DECAPAGE.  
2, chemin du Génie – Z.I. du Génie  
Allée Tache Velin  
69200 - VENISSIEUX  
Représentée par son Gérant, Monsieur David SECKINGER

### **AUTORITE ORGANISATRICE**

PREFECTURE DU RHONE  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
SERVICE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
Pôle installations classées et environnement  
245 rue Garibaldi – 69422 – Lyon cedex 03

Affaire suivie par Madame Anaïs ANAMOUTOU  
Tel : 04 72 61 37 87  
Fax : 04 72 61 37 24

#### **1-1 - Objet de l'enquête**

L'enquête publique, fait suite à la demande d'autorisation présentée par la société, BREF DECAPAGE en vue d'exploiter des installations de décapage de pièces métalliques à :  
DECINES-CHARPIEU – 69151 – 11 rue Vaucanson

#### **1-2 - Cadre Juridique**

Cette enquête est prescrite par :  
Monsieur le Préfet de la Zone de défense et de Sécurité Sud-Est,  
Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône – Officier de la Légion d'Honneur  
par Arrêté du 25 juillet 2016

- VU le Code de l'environnement, notamment les articles L 512-2, R 512-14 et R 123-1 à R 123-27 ;
- VU la loi n°83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- VU le décret 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée ;

**Enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société BREF DECAPAGE  
en vue d'exploiter des installations de décapage de pièces métalliques  
11 rue de Vaucanson à DECINES-CHAEPIEU - 69151  
ARRÊTE PREFECTORAL du 25 juillet 2016**

- VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, en application de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;
- VU la demande d'autorisation présentée le 26 janvier 2015, complétée en dernier lieu le 3 mai 2016 par la société BREF DECAPAGE, en vue d'exploiter des installations de décapage de pièces métalliques, 11 rue Vaucanson à DECINES - CHARPIEU (activités visées par les rubriques n° 2564-A-1, n°2565-2-à, n°2566-1-b et n° 2575 de la nomenclature des installations classées);
- VU l'avis technique de classement du 13 mai 2016 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées;
- VU l'avis de l'autorité environnementale émis le 22 juillet 2016 sur le dossier de demande d'autorisation précité ;
- VU la décision du 17 juin 2015 du président du tribunal administratif de Lyon, désignant Monsieur Maurice LIGOUT en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Claire MORAND en qualité de suppléant

### **1-3 - Historique et contexte particulier**

La S.A.R.L. BREF DECAPAGE, est une société créée en avril 1989, route d'Heyrieux à VENISSIEUX, elle débute à la même époque une activité de décapage sous franchise METALBOIS, franchise abandonnée en décembre 1990.

En novembre 1992, elle étend son activité par l'installation d'une cabine de peinture, activité arrêté définitivement en janvier 1995, suite à des plaintes répétées du voisinage.

En mars 1995, la société BREF DECAPAGE est autorisée à exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement par la Préfecture du Rhône, cette autorisation ne concerne que le décapage par trempage.

En février 1996, un incendie détruit les ateliers et les bureaux de la société.

Le 7 mars 1996, BREF DECAPAGE, redémarre son activité de décapage par trempage sur un nouveau site dans la Z.I. du Génie à Vénissieux, emplacement de son site actuel.

Le 8 avril 1997, BREF DECAPAGE est autorisée par la Préfecture du Rhône à exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement pour son activité de décapage par trempage.

Le 1<sup>er</sup> avril 2001 BREF DECAPAGE se rend acquéreur de la société IDECAP à St Maurice l'Exil, qui devient SARL TWO filiale de BREF DECAPAGE à Vénissieux.

Le 21 février 2002, BREF DECAPAGE, suite à une extension de son activité, par du décapage thermique (four à pyrolyse), la société obtient de la Préfecture du Rhône, l'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant cette nouvelle activité créée...

Le 19 juillet 2004, la SAS BREF DECAPAGE est cédée à Monsieur David SECKINGER, qui en devient le Président de SAS.

**Enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société BREF DECAPAGE  
en vue d'exploiter des installations de décapage de pièces métalliques  
11 rue de Vaucanson à DECINES-CHAEPIEU - 69151  
ARRÊTE PREFECTORAL du 25 juillet 2016**

Le 30 septembre 2005, BREF DECAPAGE achète partiellement le fonds de commerce de la SARL N.I.D. IDECAP à Bourgoin-Jallieu, activité rapatriée sur le site de Vénissieux.

Le 1<sup>er</sup> février 2008, BREF DECAPAGE est autorisée par la Préfecture du Rhône à exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement pour le décapage avec solvant non chloré.

Le 11 mars 2014, Monsieur Davis SECKINGER fait l'acquisition par le biais de la SCI LO du local situé 11 rue Vaucanson 69151 à DECINES-CHARPIEU local non utilisé, dans le projet d'y déménager l'activité de BREF DECAPAGE et de sa filiale TWO IDECAP spécialisée dans l'activité de sablage/grenaillage.

#### **1-4 - Caractéristiques du Projet**

BREF DECAPAGE, exerce dans son atelier de Vénissieux, le décapage chimique et thermique en vue de décaper des pièces métalliques, acier, aluminium, cuivre, etc..., recouvertes de peintures et vernis, et a remettre le support traité à nu.

Ce décapage est actuellement effectué par trempage dans des bains de produits alcalins ou de solvants chlorés, et par traitement thermique dans deux fours à pyrolyse.

Le projet mis à l'enquête publique sur le nouveau site de DECINES-CHARPIEU, a pour objectif :

- L'aménagement d'une cour existante devant le bâtiment, pour laquelle un permis de construire a été demandé le 30/11/2015 et obtenu le 17/03/2016.

- L'aménagement d'un bâtiment de 1100 m<sup>2</sup> pouvant assurer l'augmentation du volume de production, par un aménagement du local plus fonctionnel, par des cuves de capacité plus importantes qu'actuellement, et du matériel complémentaire, fours, grenailluses, cabine de sablage.

- Cuve à solvant non chloré n°1 volume existant 5600 l - volume futur 5840 l
- Cuve à solvant non chloré n°2 volume existant 8000 l – volume futur, idem
- Cuve à bain alcalin volume existant 11055 l – volume futur 23625 l
- Le traitement thermique est assuré par 2 fours à pyrolyse existants, déplacés sur le nouveau site.
- Mise en place de 2 grenailluses une grenailluse à charge suspendue, et 1 grenailluse rotative.
- Mise en place de la cabine de sablage existante.

#### **1-5 - Justification économique**

La nouvelle installation avec la réunion des 2 sites, sera beaucoup plus fonctionnelle qu'actuellement, les conditions de travail seront bien meilleures, mais également avec plus de sécurité,

#### **1-6 - Composition du Dossier**

Le dossier soumis à l'enquête publique est composé des pièces suivantes.

- Copie de l'Arrêté Préfectoral du 25 juillet 2016 portant ouverture d'enquête, annexé par mes soins. (pièce n° 1)

**Enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société BREF DECAPAGE  
en vue d'exploiter des installations de décapage de pièces métalliques  
11 rue de Vaucanson à DECINES-CHAEPIEU - 69151  
ARRÊTE PREFECTORAL du 25 juillet 2016**

- Copie de l'avis de l'autorité environnementale (DREAL) en date du 22 juillet 2016. (pièce n°2)
- Un dossier de demande d'autorisation d'exploiter, comprenant 5 chapitres principaux, et des annexes

<b>A</b>	<b>RESUME NON TECHNIQUE</b>	<b>13</b>
	1 - Objet du présent dossier ;	14
	2 - Description de l'environnement ;	17
	3 – Analyse des effets sur l'environnement ;	18
	4 – Synthèse des études des dangers ;	23
<b>B</b>	<b>PRESENTATION DU SITE</b>	<b>25</b>
	1 - Objet du dossier ;	26
	2 - Le Demandeur ;	27
	3 - Historique ;	28
	4 - Capacités techniques et financières ;	29
	5 – Localisation et description du site ;	30
	6 – Nature et volume des activités ;	33
	7 – Situation administrative :	
	Tableau des installations classées et rayon d'affichage ;	52
<b>C</b>	<b>ETUDE D'IMPACT</b>	<b>57</b>
	1 – Introduction ;	61
	2 - Description des installations et du projet ;	63
	3 - Analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet ;	63
	4 – Analyse des effets du projet sur l'environnement ;	99
	5 – Evaluation des risques sanitaires ;	124
	6 – Justification du choix du site et conditions de remise en état après exploitation ;	130
	7 – Dépenses relatives aux mesures envisagées en faveur de l'environnement;	132
<b>D</b>	<b>ETUDE DES DANGERS</b>	<b>133</b>
	1 – Description du site et de l'environnement ;	134
	2 – Caractéristique des éléments agresseurs ;	134
	3 – Identification, caractérisation et quantification des potentiels de dangers;	139
	4 – Enseignements tirés du retour d'expérience – Accidentologie ;	144
	5 – Estimation des conséquences de la libération des potentiels de dangers ;	148
	6 – Description des moyens de prévention, de protection et d'intervention;	153
	7 – Analyse des risques ;	155
<b>E</b>	<b>NOTICE RELATIVE A L'HYGIENE ET A LA SECURITE DU PERSONNEL</b>	<b>169</b>

**Enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société BREF DECAPAGE  
en vue d'exploiter des installations de décapage de pièces métalliques  
11 rue de Vaucanson à DECINES-CHAEPIEU - 69151  
ARRÊTE PREFECTORAL du 25 juillet 2016**

1 – Dispositions générales ;	170
2 – Hygiène ;	171
3 - Sécurité ;	172
4 – Organisation médicale ;	174
5 – Information et communication ;	174

**F ANNEXES de 1 à 22 – 430 pages**

**2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

**2-1 - Désignation du Commissaire Enquêteur**

Vu enregistrée le 03/06/2016, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet du Rhône demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*« l'autorisation d'exploiter des installations de décapage de pièces métalliques de la société BREF DECAPAGE à DECINES-CHARPIEU »*

Décision n° E16000158/69 du 17/06/2016 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LYON, dans son article 1, désigne Monsieur Maurice LIGOUT en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et dans son article 2 Madame Claire MORAND en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Cette décision a été notifiée à Monsieur le Préfet du Rhône, à moi-même, à Madame Claire MORAND, commissaire enquêteur suppléant, à la société BREF DECAPAGE, et à la caisse des dépôts et consignations.

Arrêté d'ouverture du 25 juillet 2016 de Monsieur le Préfet du Rhône portant ouverture de l'enquête publique.

**2-2 - Préparation et Organisation de l'enquête.**

**2-2-1 - Contacts avec la Préfecture**

Informé de ma désignation, Madame ANAMOUTOU de la Direction Départementale de la Protection des Populations SPE - Pôle installations classées et environnement, 245 rue Garibaldi 69422 LYON, nous a contacté par téléphone pour décider d'une rencontre dans les locaux de la préfecture, rencontre qui a eu lieu le lundi 27 juin, le dossier d'enquête nous a été remis ce jour même.

Le 12 juillet, nous avons décidé des jours et heures de permanences en fonction des heures d'ouverture de la mairie de Décines - Charpieu.

**2-2-2 - Contacts avec le Pétitionnaire**

Dès réception de ce dossier, et après étude, nous nous sommes mis en rapport avec le pétitionnaire, par courriel et téléphone, le 20 juillet 2016 nous avons décidé d'une visite sur place le 02/08/2016.

**Enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société BREF DECAPAGE  
en vue d'exploiter des installations de décapage de pièces métalliques  
11 rue de Vaucanson à DECINES-CHAEPIEU - 69151  
ARRÊTE PREFECTORAL du 25 juillet 2016**

Cette visite des locaux, s'est effectuée en présence de Madame et Monsieur David SECKINGER Monsieur David SECKINGER, étant le gérant de l'établissement.

Un permis de construire pour l'aménagement de la cour extérieure a été déposé en mairie le 30/11/2015, et accordé le 17 mars 2016.

Nous avons été surpris de constater que les travaux d'aménagement intérieurs des locaux n'étaient pas commencés, ainsi que l'aménagement de la cour faisant l'objet du permis de construire, nous en avons eu l'explication :

**Article L 512-15** du code de l'environnement «Le futur exploitant d'une ICPE doit adresser au préfet sa demande d'autorisation, d'enregistrement ou sa déclaration en même temps que sa **demande de permis de construire** au maire.

La demande de permis de construire est assortie de la **justification du dépôt de la demande d'autorisation ICPE.**

De même, la demande d'autorisation doit contenir la justification de la demande de permis de construire.

En vertu de l'article L512-2 du code de l'environnement, pour les DDAE déposés à compter du 1er juillet 2007, **le permis de construire peut être accordé mais ne peut être exécuté avant la clôture de l'enquête publique à laquelle la demande d'autorisation est soumise »**

**Les travaux ne peuvent donc commencer qu'en octobre.**

### **2-2-3 - Contacts avec la Mairie**

Le 12 juillet 2016, nous avons informé Madame Natalie FADEAU, assistante de Madame Virginie PLAZE, service « Direction Aménagement et Territoires » des jours et heures de permanence.

Nous avons rencontré Madame FADEAU en mairie, le 9 août 2016, lors de la vérification de l'affichage en mairie.

les permanences se sont très bien déroulées, 1 bureau à chaque permanence étant mis à la disposition du commissaire enquêteur.

### **2-3 - Publicité et information du public**

#### **2-3-1 - Dans le cadre de l'enquête actuelle**

- Publication dans la presse de l'Avis d'enquête publique (pièce 3 et 4)

**dans le PROGRES** 1<sup>ère</sup> publication le 8 août 2016

2<sup>ème</sup> publication le 26 août 2016

**dans L'ESSOR** 1<sup>ère</sup> publication le 05/08/2016

2<sup>ème</sup> publication le 26/08/2016

- Affichage dans les communes comprises dans le rayon de 1 km, autour de l'usine.

Communes concernées : **CHASSIEU et VAULX en VELIN**

Nous avons personnellement vérifié le mardi 9 août 2016 que la pose des affiches légales d'enquête publique avait bien été effectuée, sur les panneaux d'affichage des mairies et sur certains panneaux extérieurs.

Affiche également posée à l'entrée du site, annonce légale et permis de construire.



**Enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société BREF DECAPAGE  
en vue d'exploiter des installations de décapage de pièces métalliques  
11 rue de Vaucanson à DECINES-CHARPIEU - 69151  
ARRÊTE PREFECTORAL du 25 juillet 2016**

L'enquête est également signalée

- Sur le site de la Préfecture
- Sur le site de la DREAL
- sur le site de la mairie de Décines-Charpieu

Au vu de ces éléments, nous considérons que le public a été régulièrement informé, de manière claire et suffisante, de l'ouverture et des modalités de l'enquête.

**2-3-2 - Mise à disposition des documents d'enquête auprès du public**

L'enquête publique, s'est déroulée du jeudi 25 août 2016 au mercredi 28 septembre 2016 inclus, conformément à l'arrêté du 25 juillet 2016, soit une durée de trente-cinq jours (35).

Le dossier, et le registre d'enquête sont restés à la disposition du public en Mairie de DECINES-CHARPIEU siège de l'enquête, pendant trente-cinq jours consécutifs, aux heures d'ouverture habituelle de la mairie, permettant ainsi à toutes personnes intéressées par l'enquête, de prendre connaissance du dossier, et de noter ses observations sur le registre prévu à cet effet,

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

**2-4 - Permanences du Commissaire Enquêteur**

Les permanences se sont tenues en Mairie de DECINES-CHARPIEU

- Mercredi 25 août de 9 h 30 à 12 h 30
- Vendredi 02 septembre de 14 h 00 à 17 h 00
- Mercredi 21 septembre de 14 h 00 à 17 h 00
- Mercredi 28 septembre de 14 h 00 à 17 h 00

L'enquête s'est terminée le mercredi 28 septembre à 17 heures, nous avons clos le registre d'enquête à l'issue de cette journée.

A l'issue de ces permanences, nous considérons que toutes les possibilités d'expressions ont été offertes à la population de la commune et des communes voisines.

**2-5 - Incidents ou évènements relevés au cours de l'enquête**

Aucun incident n'est survenu durant le déroulement de l'enquête

**2-6 - Clôture de l'enquête et transfert des documents**

Le registre d'enquête a été clos le mercredi 28 septembre 2016 à 17 heures, à l'issue de la dernière permanence tenue en Mairie

Le dossier et le registre restés à la disposition du public en Mairie pendant toute la durée de l'enquête soit trente-cinq jours (35).

Le Registre a été remis à la Préfecture le 28/10/2016

## **2-7 - Participation du public**

Comme il était prévisible pour ce genre d'enquête, une usine dans une Z.I., malgré un affichage en plusieurs points dans la commune et les communes avoisinantes, également à proximité de l'usine, une seule personne est venue prendre connaissance du dossier, Monsieur Larose, Président du Comité d'Intérêt Local Beauregard Champ-Blanc, qui nous a laissé un document manuscrit, que nous avons transmis et commenté au pétitionnaire avec le PV des observations écrites ou orales remis en mains propre le mercredi 5 octobre 2016, conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement

## **3 - TRAITEMENT DES OBSERVATIONS**

### **3-1 - Notification du P.V. des observations**

Les observations du C.E. ont été communiquées au pétitionnaire, par un courrier de deux pages, remis en main propre et commenté, le mercredi 5 octobre faisant l'objet d'un PV de notification des observations.

*(voir procès verbal de notification des observations en annexe 5)*

Ce courrier comprend huit questions, qui permettent de mieux comprendre le dossier déposé, d'approfondir certains points et d'apporter des compléments d'information pour une meilleure compréhension du projet faisant l'objet de l'enquête publique.

### **3-2 - Mémoire en réponse**

Le mémoire en réponse du pétitionnaire aux observations notifiées par procès verbal le 05/09/2016, a été transmis par courrier le 19/10 et reçu le 20 octobre 2016, par le /commissaire enquêteur.

*(voir courrier précisant le mémoire en réponse en annexe 6)*

Le mémoire en réponse comprend  
1 courrier de quatre pages

### **3-3 - Examen des observations**

La personne qui s'est manifestée pendant les permanences en Mairie, a laissé un document manuscrit que nous avons transmis au pétitionnaire, avec le PV des observations posées par le commissaire enquêteur.

### **3-4 - Observations – Réponse du pétitionnaire – Avis et commentaires du C.E.**

Questions posées par le commissaire enquêteur.

#### **3-4-1 -- Question 1**

Comment comptez-vous rendre imperméable les sols de l'atelier, allez-vous délimités des espaces que vous traiterez spécialement ?

**Réponse du pétitionnaire :**

*Les sols de l'atelier seront recouverts de béton, ce qui permet de rendre étanche les sols en cas de pollution accidentelle. La partie aire de rinçage demandera la réfection du sol par un dallage renforcé avec treillis soudés, avec une finition surfacées en forme de pente, pour canaliser les eaux de l'aire de rinçage vers le décanteur de la station d'épuration.*

*Nous rappelons que l'ensemble de nos cuves seront sur rétention*

**Avis et Commentaires du C.E.**

Le béton n'est pas un matériau étanche, ce n'est pas le treillis soudé que l'on met qui le rend étanche, il lui évite de fissurer.

Concernant l'aire de lavage le mieux serait de lui adjoindre un adjuvant qui limiterait la quantité d'eau, et le rendrait plus plastique et effectivement plus étanche, ou de la réaliser en béton fibré, ou encore de lui appliquer une peinture de sol spécifique.

**3-4-2 - Question 2**

Les eaux de toiture Ouest sont évacuées dans le puits d'infiltration existant au bout de l'impasse.

Ce puits d'infiltration n'est-il destiné qu'à Bref Décapage, ou récupère-t-il également toutes les eaux pluviales des bâtiments à la suite de Bref Décapage. Si oui qui doit en assurer la maintenance ?

Les eaux de toiture Est sont dirigées dans un collecteur se jetant dans un regard décanteur extérieur se raccordant à la cuve de rétention. Le trop plein de cette cuve rejoignant le réseau des EU, en limite de propriété y a-t-il une raison.

**Réponse du pétitionnaire**

*Les eaux pluviales de la toiture Ouest de l'impasse Vaucanson, sont dirigées dans un réseau existant d'eaux pluviale commun aux entreprises de l'impasse. Ce réseau était déjà existant en présence d'atelier de traitements de surfaces dans cette impasse. L'arrivée de Bref Décapage n'impactera pas différemment ce réseau d'eaux pluviales : les activités de notre société n'auront aucun impact supplémentaire sur ce réseau qui recevra uniquement les eaux de toiture non polluées de l'établissement (situation inchangée par rapport à l'existant.)*

*Les livraisons expéditions seront réalisée sur la cour de l'établissement. Cette cour n'est pas relié à ce réseau. Les risques de pollution du puits d'infiltration sont essentiellement induits par la circulation des véhicules des entreprises implantées dans l'impasse Vaucanson. Le projet comporte une amélioration de la situation existante par la mise en place d'un obturateur au niveau du regard d'eaux pluviales de Bref Décapage relié au puits d'infiltration.*

*Cet obturateur pourra être utilisé en cas d'incendie ou d'épandage d'hydrocarbures liés au passage d'un véhicule devant notre établissement. Nous ne souhaitons pas engager de frais supplémentaires qui semblent disproportionnés au regard de la situation.*

**Avis et commentaires du C.E.**

Vous ne répondez pas à la question posée, la vérification de ce puits d'infiltration est demandée par la DREAL et l'ARS, le problème est que l'on ne voit pas visuellement ce puits d'infiltration sur l'impasse. Il faudra vous mettre en rapport avec le Grand Lyon, et voir avec eux ce qu'il est nécessaire de faire pour utiliser ce collecteur et ce puits.

D'autant que le collecteur récupère également les eaux de ruissellement de l'impasse. La mise en place d'un obturateur dans le regard des eaux pluviales est également demandé, mais est également demandé la motorisation de l'obturateur pour intervenir sans risque en cas d'incendie ou d'épandage de produits.

**Bien faire préciser où est ce puits d'infiltration,**

### 3-4-3 - Question 3

Dans l'atelier de sablage, le puits d'infiltration existant va-t-il être transformé en regard d'eaux pluviales.

#### Réponse du pétitionnaire

*Dans la zone de sablage de l'atelier, le puits d'infiltration existant sera transformé selon deux options.*

- *Ce puits d'infiltration pourra devenir un regard d'eaux pluviales qui mènera vers le réseau de collecte prévu dans la cour.*
- *Ou si cela n'est pas autorisé, ce puits d'infiltration sera bouché dans les règles de l'art et les descentes d'eaux pluviales seront déviées en toiture pour être collectées sur le réseau prévu dans la cour.*

#### Avis et commentaires du C.E.

Pas de commentaires

### 3-4-4 – Question 4

La mise en rétention de la cour et de l'atelier implique une fois terminé les aménagements, sensiblement un même niveau, ce point a-t-il été regardé ? N'aurait-il pas été préférable de considérer les deux surfaces, cour et atelier comme des entités indépendantes ?

#### Réponse du pétitionnaire

*Concernant le calcul de rétention des eaux d'extinction d'un incendie, il est demandé une capacité de rétention de 146 m<sup>3</sup>.*

*Avec un seuil et des bordures de 10cm minimum de hauteur, nous arrivons à une rétention de 166m<sup>3</sup> en prenant les surfaces du bâtiment et de la cour.*

*Nous prévoyons un seuil sur la porte piéton, et une rampe double sur le portail d'accès des véhicules de l'impasse Vaucanson.*

*Nous prévoyons également une rampe simple entre la cour et la rue Vaucanson, de sorte que la rue sera environ 18cm au-dessus de la cour.*

*Le choix technico-économique retenu est la mise en commun du volume de rétention du bâtiment et de la cour. Cela permet d'avoir une capacité de rétention supplémentaire aux 146m<sup>3</sup> demandés, donc une sécurité supplémentaire*

#### Avis et commentaires du C.E.

Ce n'était pas l'objet de ma question, je n'ai pas vu dans le dossier un relevé topographique précisant les niveaux actuels de l'atelier, de la cour, de l'impasse au droit des portes et de la rue Franklin Roosevelt.

### 3-4-5 – Question 5

En cas d'incendie, comment seront mis en rétention la cour et l'atelier ?

- pour la cour en fermant la vanne près du séparateur d'hydrocarbures, d'autre par cette vanne peut-elle être motorisée et commandée à distance?

- pour l'atelier, il n'y a pas apparemment de regard d'évacuation, à part le regard

EP dans la cabine de sablage, nous ne voyons pas ou devrait être installée une vanne de fermeture du collecteur.

**Réponse du pétitionnaire**

*En cas d'incendie, il est prévu :*

- Une vanne au niveau de la cuve de rétention des eaux pluviales dans la cour ;
- Un obturateur au niveau du réseau d'eaux pluviales de l'impasse Vaucanson.

*Il n'est pas prévu d'automatiser ces sécurités, en raison du coût important que cela représenterait au regard du risque potentiel. De plus, les textes réglementaires n'imposent pas la motorisation et automatisme systématique de ces équipements. Le personnel de Bref Décapage suivra une formation afin de savoir utiliser ces équipements*

**Avis et commentaires du C.E.**

Pas de commentaires, je ne pense pas que la motorisation de ces vannes entraînerait une dépense excessive par rapport à la sécurité des personnes qui pourraient intervenir.

**3-4-6 – Question 6**

Avez-vous eu une réponse de la mairie à votre courrier du 30/11/2015 concernant l'avis de remise en état des sols à votre départ?

**Réponse du pétitionnaire**

*Nous vous transmettons le courrier de réponse de la mairie de Décines-Charpieu concernant l'avis de remise en état des terrains à notre départ. Elle indique que les installations devront être laissées en bon état pour une réutilisation industrielle.*

**Avis et commentaire du C.E**

Pas de commentaires (pièce n°7)

**3-4-7 – Question 7**

Avez-vous prévu la mise en place d'une alarme lorsque l'atelier est inoccupé et/ou une vidéo surveillance ?

**Réponse du pétitionnaire**

*Le bâtiment est équipé actuellement d'une alarme avec un service de télésurveillance*

**Avis et commentaire du C.E.**

Pas de commentaires

**3-4-8 – Question 8**

Envisagez-vous des analyses complémentaires sur dalles avant le début des travaux, comme mentionné à la page 22 de l'annexe 19

**Réponse du pétitionnaire**

*Lors des travaux de réfection de dallage de l'atelier, nous envisageons de pratiquer une analyse de terre à évacuer. Pour information les fluorures ne peuvent pas migrer du fait de la présence d'une dalle béton.*

**Avis et commentaire du C.E.**

Pas de commentaires

**3-5 - Document Manuscrit de Monsieur LAROSE**

Président du Comité d'Intérêt Local Beauregard Champ-Blanc.

**3-5-1 Question 1**

**Risques aériens**

Non concerné, aéroport à plus de 2km sauf que la ZI est survolée

- par couloir entrée/sortie par le Nord axe NA

- par circuit de piste (déchetterie)

Accident du 09/09/2011, un avion s'est écrasé dans le bassin de rétention situé le long de la partie piétonne de la rue Rimbaud situé à environ 300m du site.

Alors que celui-ci était détaillé dans le dossier « National des Papèteries »

**Réponse du pétitionnaire**

*Comme indiqué page 137 de notre dossier, il n'y a aucun aéroport ou aérodrome à moins de 2km du site de Décines-Charpieu de Bref Décapage. En effet le plus proche, l'aérodrome de Lyon Bron, est situé à plus de 3km au Sud.*

*Notre site n'est donc pas concerné par le risque de chute d'avion, tel que le prévoit la circulaire de 10/05/10 du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.*

**Avis et commentaire du C.E.**

Pas de commentaires, Mr Larose fait état d'un accident qu'il y a eu en 2010 et se montre surpris que cet accident ne soit pas pris en compte dans le dossier.

**3-5-2 Question 2**

Risques incendie avec acide chlorhydrique

**Réponse du pétitionnaire**

*L'acide chlorhydrique est utilisé pour la régularisation du pH des stations d'épuration.*

*Il est donc stocké sur rétention, à part au niveau de la station d'épuration. Il n'y a donc pas de possibilité de réaction chimique avec d'autres produits chimiques.*

*Il est également prévu l'interdiction de fumer ou de réaliser des travaux avec points chauds dans le bâtiment, sauf sur autorisation avec permis de feu, permettant de vérifier que la zone n'est pas à risques et d'effectuer une surveillance avant et après travaux à points chauds.*

**Avis et commentaires du C.E.**

Pas de commentaires

**3-5-3 Question 3**

Sécurité du site contre intrusions extérieures lors des plages de fermeture des locaux.

**Réponse du pétitionnaire**

*Le bâtiment est équipé actuellement d'une alarme avec un service de télésurveillance, pour alerter des risques d'intrusion*

**Avis et commentaires du C.E.**

Pas de commentaires

**3-5-4 Question 4**

Brûlage de peinture permettant la destruction quasi complète des substances.

Quel pourcentage rejeté dans l'atmosphère.

**Réponse du pétitionnaire**

*Nous effectuons une analyse des rejets atmosphériques sur nos fours pyrolytiques de décapage. Vous trouverez en annexe 17 le rapport détaillé de l'APAVE réalisant ces analyses.*

**Enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société BREF DECAPAGE  
en vue d'exploiter des installations de décapage de pièces métalliques  
11 rue de Vaucanson à DECINES-CHAEPIEU - 69151  
ARRÊTE PREFECTORAL du 25 juillet 2016**

*Nos résultats sont en conformité avec les valeurs limites de notre arrêté préfectoral.*

**Avis et commentaires du C.E.**

Pas de commentaires

**3-5-5 Question 5**

Quel garantie que le trafic généré par le site utilisera exclusivement l'avenue F. Roosevelt.

**Réponse du pétitionnaire**

*Les pièces de nos clients industriels sont acheminées par des camions de transports qui ne peuvent emprunter la rue des Bruyères interdite aux poids lourds. Les camions poids lourds emprunteront donc l'avenue Franklin Roosevelt, plus proche et adaptée à tous véhicules.*

**Avis et commentaires du C.E.**

Pas de commentaires

**3-5-6 Question 6**

Pourquoi aucun relevé du bruit. actuel sur Vénissieux n'est indiqué dans le document Pourquoi attendre la mise en service du nouveau site

**Réponse du pétitionnaire**

*Notre site actuel de Vénissieux doit effectuer des analyses de bruit tous les trois ans. Les analyses acoustiques du site de Vénissieux respectent les valeurs limites de notre arrêté préfectoral.*

*Notre dossier de demande d'exploiter une ICPE de décapage à Décines-Charpieu comporte une analyse de bruit initial. Comme ce site n'est pas exploité pour le moment, une analyse acoustique sera à réaliser après installation, tel que l'autorité préfectorale le demande*

**Avis et commentaires du C.E.**

Pas de commentaires

**3-5-7 Question 7**

Pompiers de Meyzieu-Décines

**Réponse du pétitionnaire**

*En cas d'incendie, le centre des pompiers de Meyzieu-Décines pourra intervenir en premier rang sur ce secteur géographique.*

**Avis et commentaire du C.E.**

Pas de commentaires, le Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours avait signalé l'erreur, à la fin de leur avis.

**3-6 – Avis de l'Autorité Environnementale (DREAL) et des Personnes Publiques Associées**

**3-6-1 - Le rapport de l'Autorité Environnementale (DREAL) , en conclusion note :**

- *Aucun danger potentiel ne sort par ailleurs du site. Afin d'améliorer la qualité de l'évaluation environnementale, l'exploitant aurait pu étudier davantage de solutions de traitement des eaux pluviales.*
- *Les mesures relatives aux effets sur l'eau rendent compatible l'exploitation du site avec les objectifs du SAGE de l'Est Lyonnais.*
- *Toutefois, l'autorité environnementale note que certains points auraient pu être détaillés*

**Enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société BREF DECAPAGE  
en vue d'exploiter des installations de décapage de pièces métalliques  
11 rue de Vaucanson à DECINES-CHAEPIEU - 69151  
ARRÊTE PREFECTORAL du 25 juillet 2016**

*ou justifiés tels que la caractérisation du puits d'infiltration conservé, et de l'environnement sonore en période nocturne.*

**Avis du commissaire enquêteur :**

Tout à fait d'accord avec les remarques de la DREAL, nous avons constaté par nous-même que le puits d'infiltration récupérant les eaux pluviales à l'Ouest du bâtiment devait être vérifié, dans l'état actuel il ne répond pas aux conditions requises pour un puits d'infiltration, recevant également les eaux de ruissellement de la chaussée de l'impasse. Une étude plus approfondie devra être faite, et peut-être choisir et trouver une autre solution ?

Concernant l'environnement sonore, les relevés de l'APAVE ne concernent que des relevés en cours de journée (11/06/2015 entre 15h30 et 16h15) l'exploitant s'est engagé à faire réaliser de nouvelles mesures de jours et de nuit, lorsque l'atelier sera en activité, comme cela était fait à Vénissieux.

**3-6-2 - Avis de l'ARS**

Donne un avis favorable, assorti de prescriptions et d'observations complémentaires :

**Prescriptions :**

Protéger les réseaux intérieurs de distribution d'eau  
Vérification du puits d'infiltration Ouest (déjà traité)  
Condamnation du 2<sup>ème</sup> puits d'infiltration existant  
Travaux de raccordement sur le réseau public d'assainissement

**Observations complémentaires :**

Plan de gestion des solvants  
Obturation manuelle sur les réseaux des eaux pluviales Ouest et Est, demande de prévoir des dispositifs automatiques d'obturations.  
Evaluation des risques sanitaires  
Réaliser une campagne de mesure portant sur les rejets atmosphériques.  
Réaliser des mesures de bruit

**Avis du commissaire enquêteur.**

Tout ces points sont traités dans le dossier par l'exploitant.

**3-6-3 - Avis de la DDPP du Rhône service protection de l'environnement**

Après instruction du dossier, ce dernier n'appelle aucune observation

**Avis du commissaire enquêteur**

Pas de remarques

**3-6-4 - Rapport de la DDT du Rhône**

Le dossier complété et transmis à l'inspection des installations classées comporte l'ensemble des pièces mentionnées aux articles R.512-3 à 8 du code de l'environnement. Aussi le dossier est jugé complet.

Le contenu du dossier révisé le 29 décembre 2015, complété le 03 mai 2016 paraît à ce stade, satisfaisant aux termes de l'article 3 du décret n°77-133.

Aussi le dossier de demande d'autorisation est jugé régulier.

**3-6-5 - Rapport de la DDT du Rhône – Mission de cohérence des politiques environnementales.**



**Observations avec préconisation :**

Planification, Risques, Pollutions des sols, Air, Bruit, Déplacements, Nature.

Tous ces postes sont pris en compte dans le dossier, et n'appellent pas de remarques particulières.

Pour le poste « Eau et Assainissement » plusieurs points demandent des compléments.

- 1 - *Préciser les modalités d'autorisation de rejet (convention de déversement avec le Grand Lyon) pour le rejet d'une partie des eaux pluviales au réseau public, si exigé par le Grand Lyon.*
- 2 - *Justifier le mélange eaux et toiture Est et les eaux de voiries avant rejet dans le réseau unitaire public (vis-à-vis de la préconisation d'infiltrer les eaux de toitures)*
- 3 - *S'assurer de la compatibilité du puits d'infiltration avec la doctrine de la MISE du département du Rhône (dimensionnement, dispositions constructives, matériaux employés, positionnement par rapport à la nappe souterraine, épaisseur de la zone non saturée, surface d'infiltration)*
- 4 - *Indiquer les dispositions prises pour contenir les eaux d'extinction d'incendie (166m<sup>3</sup>).*
- 5 - *Préciser la surveillance éventuelle de la qualité de la nappe amont/aval du site (fréquences d'analyses paramètres étudiés).*
- 6 - *Préciser la gestion des écoulements hydrauliques pour les pluies d'occurrence supérieure à la pluie trentennale sur le site.*
- 7 - *Mentionner les prestations d'entretien sur le séparateur d'hydrocarbure et le puits d'infiltration.*

**Avis du commissaire enquêteur**

Les points de 1 à 7 sont traités dans le l'article 4 de l'étude d'IMPACT (de 4-2-2 à 4-2-6)

Point 1 : vérifier si nécessité d'établir une convention avec le Grand Lyon.

Point 2 : étudié dans le dossier

Point 3 : le dossier ne répond pas à ce qui est demandé

Point 4 : traité dans le dossier

Point 5 : pas traité dans le dossier

Point 6 : pas traité dans le dossier

Point 7 : Entretien normal du séparateur d'hydrocarbure, l'évacuation de ce séparateur ne se jette pas dans un puits d'infiltration, mais dans le réseau après avoir transité par la cuve de rétention.

**3-6-6 - Service départementale-métropolitain d'incendie et de secours**

Document présentant les observations sur le dossier concernant :

Moyens d'alerte du service d'incendie et de secours (tel 18 ou le 122)

Accessibilité au site et aux installations (prévu page 31)

Moyens de lutte contre l'incendie et moyen d'intervention en cas de fuite ou de déversement de matières dangereuses tant ceux mis en œuvre par l'exploitant que ceux mis à la disposition des sapeurs-pompiers :

Le débit nécessaire sur la zone sera de 90m<sup>3</sup>/h

La défense incendie sera assurée par 2PI situés à l'extérieur du site (n°1129 et 13343)

Installer un plan schématique sous forme de pancarte inaltérable à chaque entrée du bâtiment.

**Enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société BREF DECAPAGE  
en vue d'exploiter des installations de décapage de pièces métalliques  
11 rue de Vaucanson à DECINES-CHAEPIEU - 69151  
ARRÊTE PREFECTORAL du 25 juillet 2016**

Est prévu la rétention des eaux d'extinction à l'intérieur du bâtiment et à l'intérieur de la cour, surélévation au droit des accès ( 166 m3).

Le centre susceptible d'intervenir en premier rang est le centre de Meyzieu-Décines, et non Villeurbanne-Cusset (page 154 chapitre D – Etudes des dangers)

**Avis du commissaire enquêteur.**

Tout ces points sont pris en compte dans le dossier page 153 chapitre D de l'étude des dangers articles 6-3 ; 6-3-1 ; 6-3-2 ; 6-3-3.

### **3-7 - Observations générales**

#### **3-7-1- Aspect Juridique du dossier**

##### **Article L 512-2**

L'autorisation prévue à l'article L. 512-1 est accordée par le préfet, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du présent code relative aux incidences éventuelles du projet sur les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et après avis des conseils municipaux intéressés. Une commission départementale est également consultée ; elle peut varier selon la nature des installations concernées et sa composition, fixée par décret en Conseil d'Etat, inclut notamment des représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, des professions concernées, des associations de protection de l'environnement et des personnalités compétentes. L'autorisation est accordée par le ministre chargé des installations classées, après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques, dans le cas où les risques peuvent concerner plusieurs départements ou régions.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application de l'alinéa précédent. Il fixe, en outre, les conditions dans lesquelles il doit être procédé à une consultation des conseils départementaux ou régionaux et les formes de cette consultation.

Dès qu'une demande d'autorisation d'installation classée est déclarée recevable, le préfet en informe le maire de la commune d'implantation de l'installation.

Si un permis de construire a été demandé, il peut être accordé mais ne peut être exécuté avant la clôture de l'enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du présent code.

##### **Article R. 512-14**

I - L'enquête publique est régie par les dispositions du chapitre 3 du titre II du livre Ier et sous réserve des dispositions du présent article.

II.-Lorsque le dossier est complet, le préfet communique dans le mois la demande au président du tribunal administratif en lui indiquant les dates qu'il se propose de retenir pour l'ouverture et la clôture de l'enquête publique.

III.- Les communes, dans lesquelles il est procédé à l'affichage de l'avis au public prévu au II de l'article R 123-11, sont celles concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et, au moins, celles dont une partie du territoire est située à une distance, prise à partir du périmètre de l'installation, inférieure au rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dont l'installation relève.

Simultanément, il saisit l'autorité environnementale mentionnée à l'article R 122-2 et informe le demandeur de l'ensemble de ces saisines.

IV.- Les résumés non techniques mentionnés au IV de l'article R. 122-5 et au II de l'article R. 512-9 sont publiés sur le site internet de la préfecture dans les mêmes conditions de délai que celles prévues par l'article R. 123-11.

**Enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société BREF DECAPAGE  
en vue d'exploiter des installations de décapage de pièces métalliques  
11 rue de Vaucanson à DECINES-CHAEPIEU - 69151  
ARRÊTE PREFECTORAL du 25 juillet 2016**

Lorsque l'installation fait l'objet d'un plan particulier d'intervention en application du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article L741-6 du code de la sécurité intérieure, l'avis au public mentionné au I de l'article R. 123-11 le mentionne.

V.-A la requête du demandeur, ou de sa propre initiative, le préfet peut disjoindre du dossier soumis à l'enquête et aux consultations prévues ci-après les éléments de nature à entraîner, notamment, la divulgation de secrets de fabrication ou à faciliter des actes susceptibles de porter atteinte à la santé, la sécurité et la salubrité publiques.

**Article R. 123-1**

1.-Pour l'application du 1° du I de l'article L. 123-2, font l'objet d'une enquête publique soumise aux prescriptions du présent chapitre les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements soumis de façon systématique à la réalisation d'une étude d'impact en application des II et III de l'article R. 122-2 et ceux qui, à l'issue de l'examen au cas par cas prévu au même article, sont soumis à la réalisation d'une telle étude.

II.- Ne sont toutefois pas soumis à l'obligation d'une enquête publique : ...

Extrait de la nomenclature des installations classées R.511-9 du code de l'environnement

**N° de la nomenclature**

**n° 2564-A-1** Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces quelconques par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques.

**A.** pour les liquides organohalogénés ou des solvants organiques volatils (1), le volume équivalent des cuves de traitement étant :

**1** supérieur à 1 500 l

Volume de la cuve 13840 l > à 1500 l

**Régime A – Rayon d'affichage 1km**

**n° 2565-2-a** Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro abrasion, etc.) de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564 et du nettoyage-dégraissage visé par la rubrique 2563.

**2.** Procédés utilisant des liquides (sans mise en œuvre de cadmium ni de cyanures, et à l'exclusion de la vibro-abrasion), le volume des cuves de traitement étant :

**a)** Supérieur à 1500 l

Volume de la cuve 23625 l > à 1500 l

**Régime A - Rayon d'affichage 1 km**

**n° 2566-1-b** Nettoyage, décapage des métaux par traitement thermique :

**1.** La capacité volumique du four étant :

**a)** supérieure à 2000 l

Volume des fours 14.14.et 14.16 m3 volume total 28.3 m3

**Régime A – Rayon d'affichage 1km**

**Enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société BREF DECAPAGE  
en vue d'exploiter des installations de décapage de pièces métalliques  
11 rue de Vaucanson à DECINES-CHAEPIEU - 69151  
ARRÊTE PREFECTORAL du 25 juillet 2016**

- n° 2575**      Abrasives (emploi de matières)  
telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc. sur un  
matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage,  
à l'exclusion des activités visées par la rubrique 2565.  
La puissance installée des machines fixes concourant au fonctionnement  
de l'installation étant supérieure à 20 kW.  
Matériel installé : 2 grenailleuses, 1 cabine de sablage  
total installé : 64kW>20kW  
**Régime D** (déclaration)

**3-7-2 - Etude du dossier.**

Le dossier soumis à l'enquête publique est complet, il comporte l'ensemble des pièces mentionnées aux articles R.512-3 à 8 du code de l'environnement, et comprend toutes les rubriques demandées sur la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, il est très bien renseigné.

**- Résumé non technique :**

Très bien rédigé, permet à toute personne de comprendre rapidement le projet, les enjeux sur l'environnement, la façon dont l'environnement a été pris en compte, les divers impacts sur l'eau, l'air, le niveau sonore, les vibrations, la gestion des déchets, faune, flore, transport, énergie, incidence sur le climat, sur la santé publique, une synthèse de l'études des dangers et une analyse des risques.

**- Présentation du site :**

Egalement très complet, objet de la demande, présentation du demandeur, historique de la société, localisation, description du site, capacités techniques et financières, situation administrative, détails des installations et des activités, demande de permis de construire en annexe.

**- Etude d'impact :**

L'étude d'impact, répond aux dispositions de l'article R.122-5 du code de l'environnement tous les éléments sont étudiés,

Description des installations et du projet, analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par les projet, Bref Décapage sera situé en zone urbaine UI2 du PLU du Grand Lyon, zone spécialisée à vocation industrielle, artisanale, scientifique et technique, à l'exception du commerce de détail, prenant en compte les servitudes concernant la Commune. L'environnement humain et industriel est largement étudié, prenant en compte les établissements recevant du public, sur les communes de Décines-Charpieu, Vaulx en Velin, Chassieu..

Infrastructure, réseau routier très dense, 2 voies ferrées, l'aéroport de Lyon Saint Exupéry situé à 12km à l'est du site, et l'aérodrome de Lyon Bron dédié à l'aviation d'affaire situé à 3km, transport fluviale, pas de transport de fret, un navette 3jrs par semaine en été.

Eau, raccordement du site au réseau communal.

Assainissement, Eaux pluviales pas de réseau spécifique, le réseau au niveau de la rue de Vaucanson est unitaire, eaux usées, connectées à la station d'épuration de Villeurbanne.

Le site n'est pas touché par le risque d'inondation.

Le projet n'est pas concerné par le patrimoine culturel et archéologique, pas de monuments Historique dans un rayon de 1000m autour du site.

Etude sur la qualité de l'air, l'activité de Bref Décapage, n'est pratiquement pas concerné par les mesures du PPA concernant les activités industrielles, les rejets atmosphériques sont

**Enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société BREF DECAPAGE  
en vue d'exploiter des installations de décapage de pièces métalliques  
11 rue de Vaucanson à DECINES-CHAEPIEU - 69151  
ARRÊTE PREFECTORAL du 25 juillet 2016**

surtout influencés par le trafic routier des rues avoisinantes,  
Niveau sonore, un état initial a été réalisé en 2 points en cours de journée, il sera complété lorsque l'atelier sera en état de fonctionnement par de nouvelles mesures de jour et de nuit.  
Milieu naturel, le site n'est pas implanté dans une Zone Naturel d'Intérêt Ecologique, Faunistique, et Floristique, une Zone Natura 2000 ou une Zone importante pour la conservation des oiseaux.

Site les plus proches, zones naturelles remarquables :

ZNIEF de type1 – Prairie Bassin du grand Large à 2km au Nord,

ZNIEF de type 1 - Bassin de Miribel-Jonage à 7km au Nord,

ZNIEF de type II – Ensemble formé par le fleuve Rhône, ses îles et ses brotteaux à à l'amont de Lyon 2,2km au Nord.

Site inscrit auprès de la directive habitats – Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage à 6km au Nord.

Bref Décapage s'implantera dans l'ancien bâtiment MAHIEUX Industrie, situé dans la zone industrielle des Pivolles, le projet est compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur.

Eaux, l'établissement est raccordé au réseau de distribution publique d'eau potable, aucun prélèvement ne sera effectué dans la nappe.

Eaux usées sanitaires, après étude, considéré comme négligeable sur la masse d'eau.

Eaux pluviales, existant 2 puits d'infiltration dont les caractéristiques de ces ouvrages ne sont pas connues. Cette situation n'est pas conforme avec la doctrine de la MISE du Rhône.

Le projet prévoit la récupération puis l'évacuation vers le réseau d'eau usée communal les eaux de voirie, l'infiltration des eaux de toiture via le puits d'infiltration existant, les caractéristiques de ce puits d'infiltration ne sont pas connues, *une étude complémentaire est nécessaire, surtout que ce puits d'infiltration en bout de l'impasse, récupère les eaux pluviales des bâtiments à la suite de Bref Décapage, mais surtout est couvert par une grille fonte pour récupérer les eaux de ruissellement de la chaussée.*

Une demande est en cours d'instruction par les services du Grand Lyon.

Toutes dispositions seront prises pour prévenir tout risque de pollution.

Eaux de rinçage des pièces décapées, les eaux de rinçage sont récupérées par la station d'épuration interne, les boues seront évacuées comme déchet, les eaux seront recyclées et stockées dans une cuve pour être réutilisées.

Le procédé industriel de Bref Décapage, est peu consommateur d'eau, grâce à la mise en place de la chaîne de purification continue des effluents permettant de travailler en circuit fermé. (voir site de Vénissieux)

Après étude des mesures et descriptions sur les Masses d'eau, des listes des actions adoptées par le SAGE de l'EST Lyonnais pouvant concerner le projet, le projet est compatible avec les orientations des SDAGES et SAGE applicables.

**Comme il s'agit d'un transfert d'activité**, les rejets atmosphériques liés au décapage thermique de peinture, n'entraîneront pas d'effets néfastes supplémentaires, tout comme les rejets atmosphériques des bains de surface, et les rejets atmosphériques liés à la manutention et à la circulation des véhicules.

Prévu un plan de gestion des solvants, équipement d'un distillateur de solvants permettant de régénérer les bains utilisant ce type de produits.

Document très bien renseigné, sur le stockage et l'évacuation des déchets,

Zone dédiée de stockage des déchets.

Boues/ liquides solvantés, directement pompés lors de la vidange nettoyage des cuves de traitement, solution beaucoup plus sécurisée.

**Enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société BREF DECAPAGE  
en vue d'exploiter des installations de décapage de pièces métalliques  
11 rue de Vaucanson à DECINES-CHAEPIEU - 69151  
ARRÊTE PREFECTORAL du 25 juillet 2016**

Les émissions sonores seront contrôlées de jour et de nuit pour vérifier que l'on reste bien dans les valeurs limites réglementaires.

Consommation énergétique sensiblement identiques au site de Vénissieux.

Légère augmentation de l'émission de gaz à effet de serre.

Pas d'émission lumineuse.

Pas d'incidence sur les espaces agricoles ou forestiers.

Pas d'incidence sur la Faune, la Flore, milieux naturels et équilibres biologiques.

Pas d'incidence sur les milieux naturels sensibles.

Protocole à mettre en place avant le début des travaux d'équipement de la cour, pour que ces travaux soient réalisés sans contamination et détérioration extérieure, mise en place d'un réseau d'intervention en cas d'accident et/ou pollution accidentelle.

Evaluation des risques sanitaires, les conséquences dommageables seront équivalentes à ceux générés actuellement par Bref Décapage et autorisés par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2008 sur le site de Vénissieux.

Une nouvelle évaluation sera nécessaire lorsque l'atelier sera en fonctionnement.

Remise en état du site après exploitation.

Le dossier de l'étude d'impact est très complet, très détaillé.

#### **Etude des Dangers**

Pas de commentaires concernant l'analyse des risques, le document fourni par Bref Décapage, prend en compte les principaux risques, explosion d'un four à Pyrolyse et l'incendie d'une cuve de traitement de surface. Le mur de séparation du local, est prévu coupe feu 2h, pour que le feu ne puisse pas se propager avec le bâtiment attenant au Nord. Il ressort de cette étude que Bref Décapage ne génère pas de phénomènes dangereux dont les effets dépassent les limites de propriété du site.

Les voies pompier existent de part et d'autre de l'atelier, même si elles ne sont pas finalisées sur un plan, les poteaux incendie existants sont repérés à proximité du site, le sol de l'atelier et de la cour permet une rétention des eaux d'incendie de 166m<sup>3</sup>.

#### **Notice relative à l'hygiène et à la sécurité du personnel.**

Pas de commentaires, toutes les dispositions sont prises et détaillées.

### **ANNEXES**

Les annexes sont également très complètes, nous trouvons toutes les fiches des données de sécurité pour tous les produits chimiques employés, la description et le fonctionnement des machines déplacées ou nouvelles, un rapport du bureau VERITAS (annexe 14) portant sur les mesures de bruit émis dans l'environnement de l'établissement BREF DECAPAGE à Vénissieux, avec des points de mesure sur le nouveau site rue de Vaucanson à Décines-Charpieu, pour connaître les bruits émis en cours de journée par une circulation routière normale, au droit de l'atelier et de la maison d'habitation située en face de l'atelier, il est prévu lorsque l'atelier sera en fonctionnement d'effectuer de nouvelles mesures, de jour et de nuit, pour vérifier la conformité.

En annexe 15, une étude hydraulique par la société ANTENYS un concept sur la gestion des eaux pluviales à réaliser, **un problème cependant subsiste**, la méthode utilisée est pour calculer le débit des eaux pluviales pour une période de 5 ans alors que les directives du Grand Lyon sont appliquées pour calculer le volume de l'ouvrage servant à gérer une pluie de période de retour de 30 ans. Dans tous les cas cela ne règle pas le problème des évacuations à l'Ouest du bâtiment, ou les eaux de pluie sont collectées et vont vers un puits d'infiltration au bout de l'impasse, après visite sur les lieux et renseignements demandés auprès de l'occupant du dernier local, nous émettons beaucoup de réserves sur ce puits d'infiltration, car il est

**Enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société BREF DECAPAGE  
en vue d'exploiter des installations de décapage de pièces métalliques  
11 rue de Vaucanson à DECINES-CHAEPIEU - 69151  
ARRÊTE PREFECTORAL du 25 juillet 2016**

couvert par une grille en fonte de récupération des eaux de ruissellement, il reçoit donc les eaux de l'impasse, et les eaux pluviales des bâtiments à la suite du local « Bref Décapage », **ce puits demande une vérification et sans doute une étude particulière.**

En annexe 17, une étude de l'APAVE sur le contrôle des rejets atmosphériques de l'atelier de Vénissieux, pour information sur les rejets du nouvel atelier qui seront semblables.

En annexe 19 un constat de pollution du sol, établi lors de l'achat de la parcelle, 3 sondages dans le sol ont été réalisés, en conclusion « le terrain présente une contamination dépassant les seuils ISDI pour les fluorures sur deux sondages, des analyses complémentaires sur dalle seraient nécessaires, « une évaluation quantitative des risques sanitaires » devra être réalisée. Annexe 20 l'évaluation des risques professionnels (année 2014).

Annexe 21 calcul des volumes d'eau à mettre en rétention.

L'aménagement de l'atelier projeté est rationnel, peu de déplacements, zones bien définies, positionnement des extincteurs, signalisation des rétentions sous cuves, délimitation de l'aire de rinçage, sol de l'aire rinçage étanche, avec récupération des eaux dans un décanteur, murette sur 3 cotés.

Le plan de récupération des eaux pluviales dans la cour, tiens compte de l'étude hydraulique, de la société ANTENYS, que l'on trouve en annexe 15.

Une fois les travaux réalisés, une visite de conformité sera nécessaire.

Nous demandons à ce que les annexes soient repérées et nommées dans le sommaire pour chaque annexe.

Annexe 1 – Extrait de la carte IGN au 1/25000 <sup>ème</sup>	page 177
Annexe 2 – Plan des installations et des abords au 1/2000 <sup>ème</sup>	page 178
Annexe 3 – Plan d'ensemble des installations au 1/200 <sup>ème</sup>	page 179
Annexe 4 – Permis de construire	page 180
Annexe 5 – Four à Pyrolyse à gaz (pyromax 10 OR.S3)	page 181
Annexe 6 – Four à Pyrolyse à gaz (pyromax 10 OR.S14)	page...
Etc....	

### **3-7-3– Avis du Commissaire Enquêteur**

Dossier très complet

Le déplacement du local de Vénissieux à Décines-Charpieu, ne peut qu'être bénéfique pour la société.

La réunion des 2 sites facilitera grandement l'exploitation.

Le local, tel que dessiné sur le plan est très fonctionnel, peu de déplacements, et avec plus de sécurité.

L'aménagement de la cour, bien étudié va permettre un meilleur stockage et une meilleure sécurité lors des déchargements.

L'évacuations des eaux pluviales à l'Ouest du bâtiment, vont vers un puits d'infiltration au bout de l'impasse, après visite sur les lieux et renseignements demandés auprès de l'occupant du dernier local, nous émettons beaucoup de réserves sur ce puits d'infiltration, car il est couvert par une grille en fonte de récupération des eaux de ruissellement, il reçoit donc les eaux de l'impasse, et les eaux pluviales des bâtiments à la suite du local « Bref Décapage », un regard avec une grille fonte est également devant l'atelier attendant au local Bref Décapage, ce regard récupère également les eaux de ruissellement

**Enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société BREF DECAPAGE  
en vue d'exploiter des installations de décapage de pièces métalliques  
11 rue de Vaucanson à DECINES-CHAEPIEU - 69151  
ARRÊTE PREFECTORAL du 25 juillet 2016**

de la chaussée, nous n'avons pas repéré de regards de décantation, nous demandons à ce que ce puits d'infiltration soit vérifié, comme demandé par l'ARS « *vérifier la conformité du puits d'infiltration des eaux pluviales de la toiture Ouest et procéder si nécessaire à sa réhabilitation* »

**Ce puits demande une attention particulière une vérification est nécessaire, peut-être faut-il envisager une autre solution pour l'évacuation des eaux pluviales à l'Ouest du bâtiment, par contre nous ne voyons pas l'utilité de placer un obturateur les eaux de toiture ne peuvent pas être pollués par les produits employés, d'autant que le local est en rétention et que a priori rien ne devrait couler à l'extérieur.** Ce point devra être regardé avec le projet de construction.

**Concernant le puits d'infiltration, vers la cabine de sablage, celui-ci sera transformé en regard étanche, et récupérera les eaux de pluies (2 descentes) du long pan Est, les eaux seront ensuite évacuées à l'extérieur du bâtiment par la création d'un collecteur et rejoindra le regard décanteur avant le regard de raccordement à la cuve de rétention.**

Une vanne est nécessaire pour mettre en rétention les eaux de la cour (3grilles pour récupération des eaux de ruissellement), la vanne devrait-être motorisée.

Le projet est compatible avec les orientations des SDAGES et SAGE .

Les personnes associées consultées ont émis des avis plutôt favorables avec des prescriptions qui seront prises en compte.

La méthode utilisée pour calculer le débit des eaux pluviales pour une période de 5 ans alors que les directives du Grand Lyon sont appliquées pour calculer le volume de l'ouvrage servant à gérer une pluie de période de retour de 30 ans, mais également pour les pluies d'occurrence supérieure à la pluie trentennale sur le site, ce problème n'a pas été traité dans le dossier, nous pensons que le pétitionnaire devra se rapprocher du Grand-Lyon service eau et assainissement pour pouvoir traiter ce problème.

Lorsque les travaux seront terminés, extérieurs et intérieurs, prévoir une visite de conformité et de sécurité.

Prévoir un puisard dans l'atelier pour pompage des eaux, en cas de rétention.

Le 29/09/2016 le C.M. de DECINES-CHARPIEU a donné un avis favorable.

### **FIN DU RAPPORT D'ENQUÊTE**

**Les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sont dans un document séparé :  
CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE**

Fait à Charly 26/10/2016  
Maurice LIGOUT  
commissaire enquêteur

